

l'adduction

de votre nouvelle ligne téléphonique

Vous envisagez de faire construire votre pavillon, ou vous avez déposé votre demande de permis de construire ?

Vous devez dès à présent préparer votre **adduction téléphonique**

votre adduction téléphonique

France Télécom vous conseille de prévoir, en coordination avec les travaux de terrassement une adduction téléphonique en souterrain* pour des raisons de sécurité, de fiabilité, de coût et d'esthétique.

Cette adduction souterraine s'entend depuis le point de raccordement du réseau France Télécom sur la voie ou le trottoir, jusqu'à votre point de pénétration dans la maison. Elle peut être réalisée lors des travaux de votre adduction d'eau, d'électricité ou de gaz, suivant des règles d'ingénierie précises illustrées au verso de ce document.

L'article 4.2 des conditions générales d'abonnement au service téléphonique précise : Il appartient à France Télécom de déterminer les conditions techniques permettant l'adduction au réseau.

France Télécom est habilité à effectuer ces travaux. Si vous le souhaitez, nos services techniques vous proposeront un devis ou vous fourniront une liste d'entreprises habilitées à effectuer à vos frais ce type de travaux.

* toutefois, une desserte aérienne reste possible sous réserve d'une hauteur de raccordement en façade supérieure à 4 m du sol et de l'autorisation du gestionnaire de voirie

à retenir...

l'adduction téléphonique de votre habitation est à votre charge et constitue une opération à planifier

le raccordement au service téléphonique ne peut s'effectuer qu'après avoir réalisé les travaux d'adduction téléphonique.

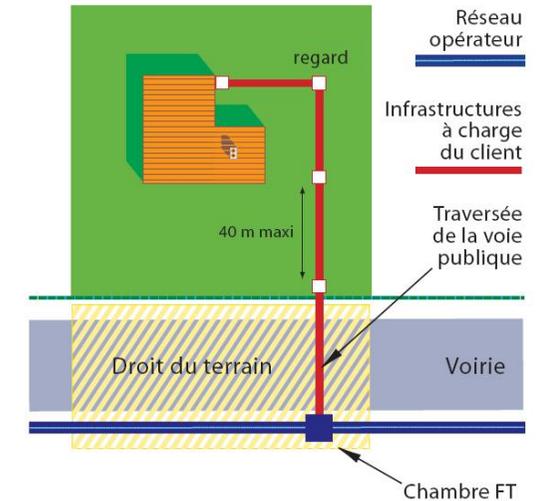
nos recommandations techniques

votre raccordement au service téléphonique

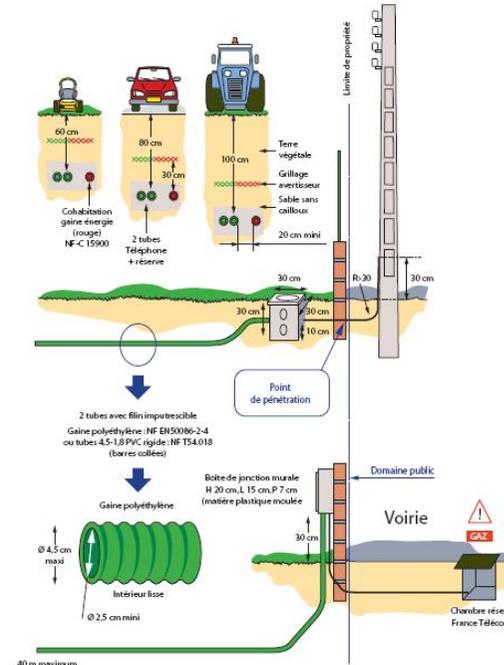
La mise en service de votre ligne ne pourra avoir lieu que lorsque vos travaux d'adduction seront terminés. Nous vous conseillons alors, deux mois avant votre date d'emménagement, de prendre rendez-vous avec votre agence France Télécom au 1014 (appel gratuit). Sachez que le délai moyen de mise en service de votre ligne est de 8 jours. Vous aurez à vous acquitter des frais de dossier et de mise en service (déplacement d'un technicien).

France Télécom n'est tenue d'effectuer le raccordement au réseau que s'il existe, à l'intérieur de la propriété desservie, des gaines techniques et des passages horizontaux permettant la pose des câbles jusqu'au point de terminaison, matérialisé par le DTI. Le point de terminaison est implanté à proximité du point d'entrée des câbles du réseau dans la propriété desservie.

schéma de principe du droit du terrain



l'adduction selon le guide UTE C15-900



urbanisme et télécommunications

La loi du 26 juillet 1996 précise le contenu du service public des télécommunications et permet à France Télécom de vous proposer son service de téléphonie. Le code de l'urbanisme, dans son article L.332-15 fait référence à la notion du droit du terrain.

Celui-ci correspond à la superficie de la voie et des trottoirs située dans le prolongement de la façade de la parcelle du terrain bénéficiaire de l'autorisation de construire, selon le schéma joint.

Lorsque le point physique d'accès au réseau de France Télécom est situé hors de cet espace, France Télécom doit réaliser à ses frais les travaux d'extension de son réseau jusqu'au droit du terrain. L'article L.332-15, précise que le bénéficiaire du permis de construire, doit réaliser ou faire réaliser à ses frais, les ouvrages souterrains nécessaires au tirage des câbles de télécommunications depuis les équipements France Télécom existants sur le domaine public au droit de sa parcelle jusqu'à sa construction.



Pour tous renseignements complémentaires, contactez votre Agence France Télécom au 1014 (appel gratuit depuis un poste fixe).

